

CHECK LIST D'AUTO EVALUATION DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.

Evaluez vous-même vos pratiques de gouvernance et identifiez vos pistes de progrès. Cette checklist est strictement personnelle. Cochez la case qui correspond à la réalité de votre entreprise.

A. Droits et devoirs des actionnaires

Assemblée générale et gouvernance d'entreprise	Pratique faible ou inexistante	Pratique moyenne à améliorer	Bonne Pratique acquise par l'entreprise
La vision et la stratégie de l'entreprise sont discutées en Assemblée Générale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les objectifs chiffrés sont soumis à l'AG sous forme de business plan annuel ou pluriannuel.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les prérogatives légales de l'Assemblée Générale, sous ses différentes formes (AGO/ AGEX /AG MIXTE), sont respectées.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dans une société familiale, une forme de Conseil Familial existe, sans préjudice pour les actionnaires non familiaux.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les actionnaires sont liés par un pacte reprenant les accords non prévus, au préalable, par la loi et/ou les statuts.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les informations complètes relatives à la tenue des AG arrivent en temps opportun et utile aux actionnaires.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les points de l'ordre du jour sont documentés, au préalable.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les actionnaires disposent du droit effectif d'inscrire des points à l'ordre du jour.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les actionnaires accèdent aux informations relatives aux comptes de l'entreprise, aux rapports des commissaires au comptes, et aux autres expertises.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les actionnaires disposent en temps utile des choix stratégiques et informations pouvant affecter la distribution des dividendes.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les actionnaires ont un droit effectif de décision sur la répartition des dividendes (politique explicite de distribution).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Il n'existe pas de mesures écrites ou non écrites limitant les droits des actionnaires minoritaires.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les résolutions d'AG sont transmises, dans les délais conventionnels, aux actionnaires.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

B.Administration de la société

Pratiques de gouvernance et Conseil d'Administration	Pratique faible ou inexistante	Pratique moyenne à améliorer	Bonne Pratique acquise par l'entreprise
La société dispose d'un Conseil d'Administration ou d'un équivalent (pour les SARL, EURL ou autres).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les prérogatives du Conseil d'Administration sont définies dans les statuts ou dans un document équivalent.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les tâches et responsabilités sont réparties au sein du conseil.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le CA dispose des prérogatives de contrôle de la Direction Exécutive.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le fonctionnement du CA est défini dans un document interne de type règlement ou procédure	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le CA accède à toute information nécessaire à son fonctionnement.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La composition du CA reflète la composition de l'AG.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La composition du CA répond à un principe de compétence.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le CA se compose, aussi, d'administrateurs externes.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le CA ou la structure équivalente recourt à l'expertise externe ponctuelle (conseil).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La rémunération des administrateurs est transparente et nettement définie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La rémunération des administrateurs est distincte des rémunérations liées à leurs autres statuts éventuels (actionnaire et/ou salarié).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les indemnités perçues par les administrateurs sont nettement encadrées et contrôlées de manière à ne pas constituer une rémunération occulte.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

C.Direction Exécutive :

Comité Directeur/ Conseil de Direction	Pratique faible ou inexistante	Pratique moyenne à améliorer	Bonne Pratique acquise par l'entreprise
Les fonctions de direction sont nettement identifiées dans l'entreprise.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les postes de direction sont identifiés et attribués.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La nomination aux postes de direction obéit au critère de compétence.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'entreprise recourt au recrutement de managers externes à l'actionnariat ou au noyau familial.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les prérogatives de la direction sont précisées et admises par les directeurs.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La direction de l'entreprise est formalisée par un Conseil/ Comité de Direction.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le fonctionnement du Conseil de Direction est défini par un règlement ou une procédure.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La rémunération des membres de la direction répond à des critères préalablement convenus.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les modalités de révocation des membres de la direction sont préalablement définies.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La direction recourt à l'expertise externe ponctuelle (conseil).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La gestion de l'entreprise est formalisée par des procédures conformes aux standards internationaux.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les relations avec le CA sont formalisées et codifiées.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

D. Relations avec les parties prenantes externes :

Pratiques de gouvernance et relations avec les parties prenantes externes	Pratique faible ou inexistante	Pratique moyenne à améliorer	Bonne Pratique acquise par l'entreprise
L'entreprise adopte une politique de transparence fiscale.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'entreprise s'assure de divulguer les informations légales en qualité et en temps requis.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'entreprise informe, en temps utile, les parties prenantes, des questions qui les concernent.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'entreprise dispose de supports d'information adéquats (sa vision, ses projets, ses résultats, ses besoins), en direction des différentes parties prenantes, en plus des documents et supports légaux. Et en particulier, en direction : 1. de la banque et des partenaires financiers ; 2. des clients ; 3. des fournisseurs ; 4. du personnel.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'entreprise se conforme à la législation sociale et à celle régissant les relations de travail.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'entreprise adopte une politique de ressources humaines assurant son développement à long terme.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'entreprise adopte une politique d'entreprise citoyenne et assume une responsabilité écologique, sociale et éthique.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

E. Transmission de l'entreprise :

ques de gouvernance en rapport avec la transmission de l'entreprise	Pratique faible ou inexistante	Pratique moyenne à améliorer	Bonne Pratique acquise par l'entreprise
Les successeurs potentiels dans l'entreprise sont identifiés et préparés à cette fin.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les sources potentielles de conflits ou de contentieux à la succession sont identifiées. Les mesures adéquates pour y remédier sont prises.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Une attention particulière est apportée aux points suivants : <ol style="list-style-type: none">1. identification des responsabilités au sein de l'entreprise ;2. situation patrimoniale de l'entreprise ;3. créances ;4. dettes ;5. Structure effective et prévisionnelle de l'actionariat.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La transmission hors héritiers (le cas échéant) est préparée. On procède dans ce cadre, notamment : <ol style="list-style-type: none">1. Au recrutement et à l'intégration de managers externes en vue de Management Buy Out (MBO) ;2. A l'intégration d'actionnaires externes ;3. A l'évaluation de l'entreprise.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>